



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2016-060. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune d'Autigny, secteur « La Crétausa »

*Le chef du Service des forêts et de la faune sur délégation de compétence de la conseillère d'Etat,
Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts*

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du 29 juin 2016 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal d'Autigny, la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « La Crétausa ».

Sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 5 avril 2016 par le bureau YC-Géomatique SA, à Romont, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 13 mai 2016 au 13 juin 2016. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune d'Autigny, dans le secteur « La Crétausa », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 5 avril 2016 par le bureau YC-Géomatique SA, à Romont, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune d'Autigny auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune d'Autigny (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (deux copies de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 1^{er} arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve du délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement après expiration du délai de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Fribourg, le 13 juillet 2016



Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la faune

AUTIGNY

"La Crétausa"

Constatacion de la nature forestière

1:500

Mise à l'enquête publique

du 13 MAI 2016 au 13 JUIN 2016

Le Service des Forêts et de la Faune
1^{er} arrondissement forestier



Etabli à Romont, le 5 avril 2016

Réf.: R 2873

Aut. n° 004/16.04.05/000

Tél: 026/652.15.71 Fax: 026/652.47.71

mail@yc-geomatique.ch

YC-GEOMATIQUE SA

YVAN CHASSOT

Géomètre officiel - Ingénieur rural EPF-SIA

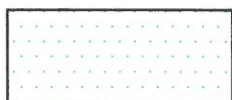
Av. Gérard-Clerc 4 - CP 231

1680 Romont

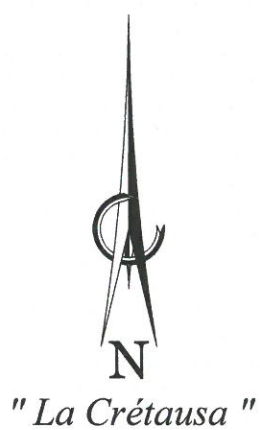
Légende



Limite de la nature forestière
Selon constatation du 30 mars 2016



Forêt



319
CUDRE Maurice

316
CUDRE Cédric Paul et CUDRE
DESAINTJEAN Mathilde Amélie

57a

57

57

Route communale

317

Ruisseau de la Crétausa

315
Commune d'Autigny

1013

1012

Limite de forêt selon
constatation forestière

1011

30225

30224

55a

30223

30222

30614

314

CUDRE Cédric Paul et CUDRE
DESAINTJEAN Mathilde Amélie

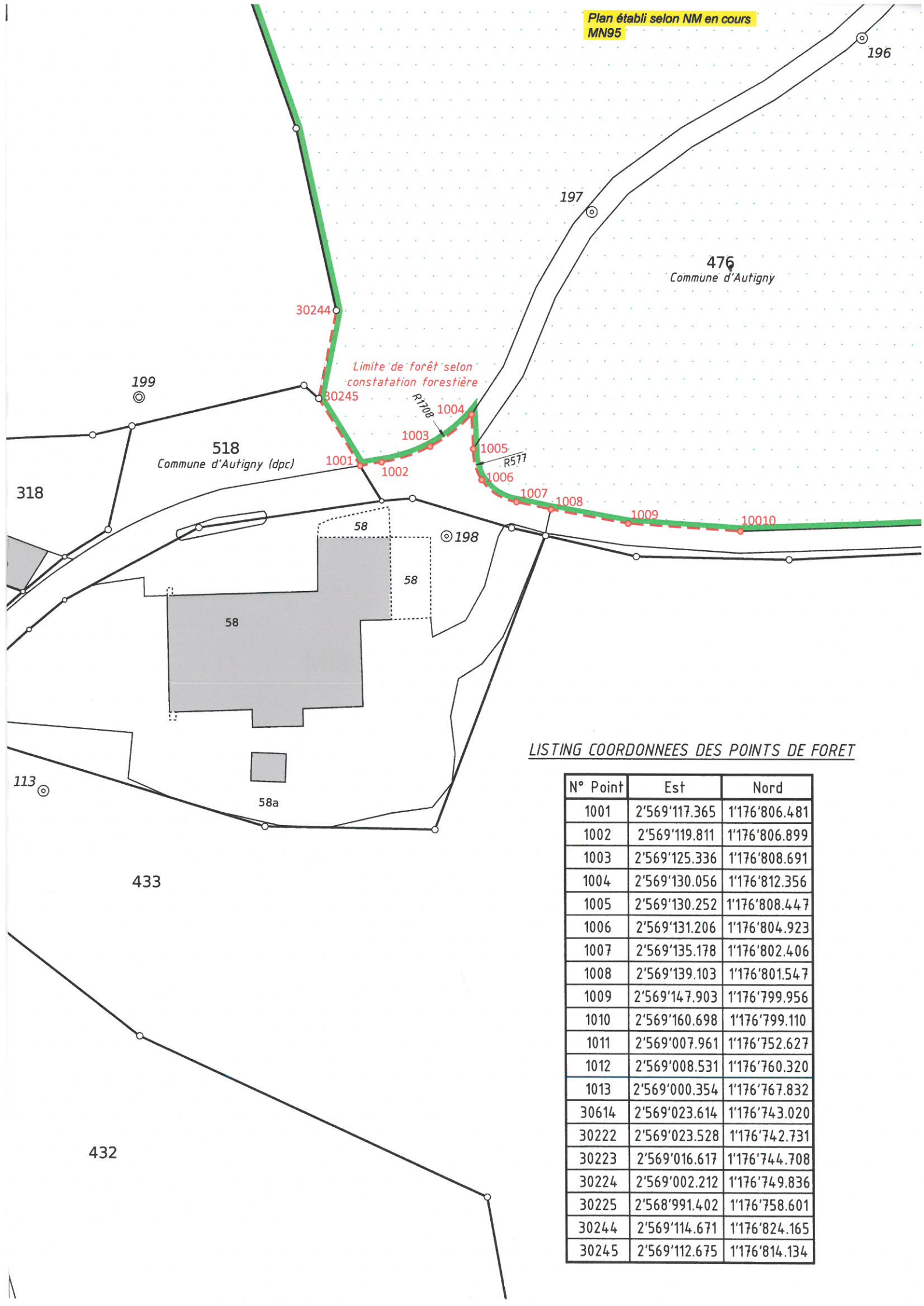
55

311

Au Village

96

110



LISTING COORDONNEES DES POINTS DE FORET

N° Point	Est	Nord
1001	2'569'117.365	1'176'806.481
1002	2'569'119.811	1'176'806.899
1003	2'569'125.336	1'176'808.691
1004	2'569'130.056	1'176'812.356
1005	2'569'130.252	1'176'808.447
1006	2'569'131.206	1'176'804.923
1007	2'569'135.178	1'176'802.406
1008	2'569'139.103	1'176'801.547
1009	2'569'147.903	1'176'799.956
1010	2'569'160.698	1'176'799.110
1011	2'569'007.961	1'176'752.627
1012	2'569'008.531	1'176'760.320
1013	2'569'000.354	1'176'767.832
30614	2'569'023.614	1'176'743.020
30222	2'569'023.528	1'176'742.731
30223	2'569'016.617	1'176'744.708
30224	2'569'002.212	1'176'749.836
30225	2'568'991.402	1'176'758.601
30244	2'569'114.671	1'176'824.165
30245	2'569'112.675	1'176'814.134